



*Communauté
de Communes
de la Région
de Brumath*

Projet de mise en œuvre d'un
**PROGRAMME D'ACTION DE
PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
DE LA ZORN AVAL ET DU LANDGRABEN**



GOUVERNANCE

Version du 29/04/2016 modifiée suite aux réserves Commission Mixte Inondation
de novembre 2015

Page de couverture : Waltenheim-sur-Zorn lors de la crue du 9 décembre 2010
Crédit photographique : AIRDIASOL
SPC, DREAL Alsace

CONTENU

I. La Communauté de Communes de la Région de Brumath : structure porteuse du PAPI de son élaboration à sa labellisation.....	1
1. Historique et compétences.....	3
2. Domaines de l'environnement et de l'hydraulique.....	4
II. Concertation	6
1. Implication de la structure porteuse.....	6
2. Concertation externe.....	7
III. Evolution de la Maîtrise d'ouvrage.	9
1. Contexte législatif et Bas-rhinois	9
2. Le contexte local.....	11
3. Propositions d'orientations de la gestion des cours d'eau sur le bassin versant de la Zorn.....	11
IV. Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle : structure porteuse du PAPI pour sa mise en œuvre	15
1. Compétences et gouvernance au 1 ^{er} janvier 2016.....	19
2. Moyens mis en œuvre	20
V. Les comités de suivi du PAPI.....	21
1. L'Assemblée Générale annuelle.....	21
2. Le Comité de Pilotage.....	22
3. Le Comité Technique	22

Préambule

Suite à la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles et à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté de Communes de la Région de Brumath (CCRB) a transféré au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) les compétences suivantes définies au I de l'article L211-7 du code de l'environnement:

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, formée par les items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article précité,
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que la lutte contre l'érosion des sols au sens du 4° du I de l'article précité
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 12° du I de l'article précité.

Depuis le 1er janvier 2016 le SDEA assure ainsi le portage du PAPI dans la continuité de la CCRB.

Dans la suite de ce document apparaitront ainsi les deux structures suivant qu'il s'agira de la structure porteuse du PAPI avant ou après le 01/01/2016.

I. La Communauté de Communes de la Région de Brumath : structure porteuse du PAPI de son élaboration à sa labellisation

Au dépôt du dossier PAPI pour instruction par les Services de l'Etat puis pour soumission à la Commission Mixte Inondation, la structure porteuse du PAPI est la Communauté de Communes de la Région de Brumath. Cette dernière a assuré le portage du projet PAPI de son élaboration jusqu'à sa labellisation. La Communauté de communes de la Région de Brumath (CCRB) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) situé au nord de l'agglomération strasbourgeoise et du département du Bas-Rhin, traversé par la rivière Zorn. La CCRB est située au centre du périmètre du PAPI Zorn aval et Landgraben.

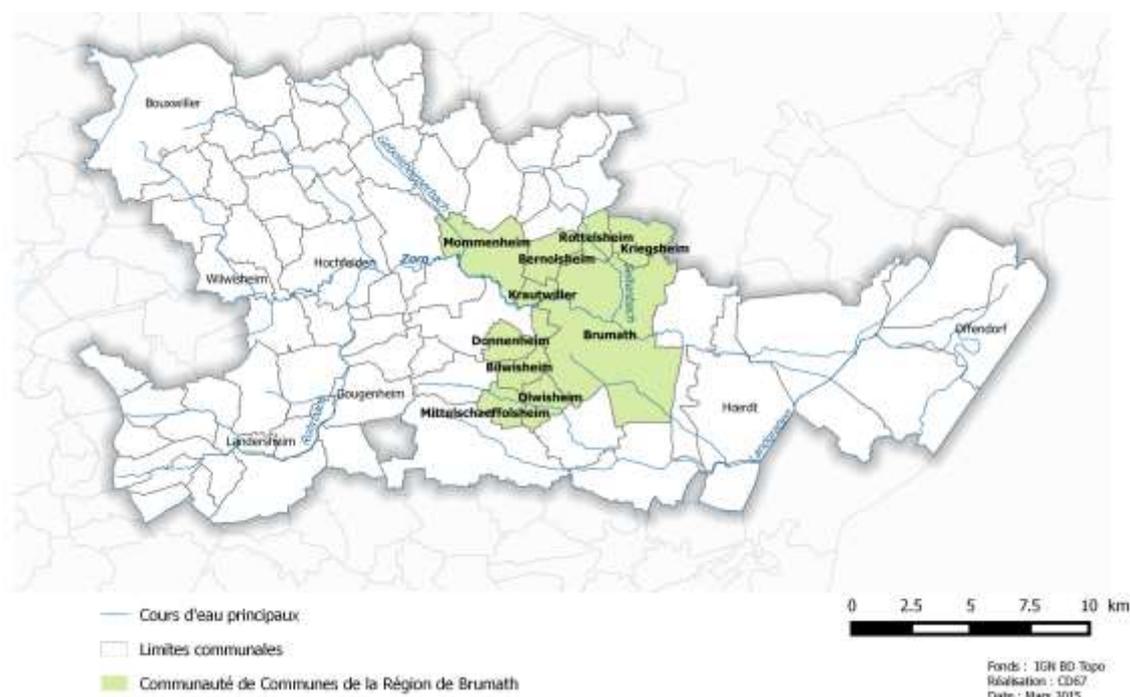


Figure 1: Périmètre du PAPI Zorn aval et Landgraben et localisation du territoire de la CCRB

La CCRB regroupe 10 communes, dont toutes font parties du PAPI.

Sa population totalise 15 564 habitants (en 2015) sur une surface de 62,90 km² (densité de population : 247 hab/km²).

Les communes membres de la CCRB sont les suivantes : Bernolsheim, Bilwisheim, Brumath, Donnerheim, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Mommenheim, Olwisheim et Rottelsheim.

Il est ici important de pointer le fait que le territoire d'intervention de la structure porteuse du PAPI est plus réduit que le périmètre du PAPI. Les modalités de portage du programme ont fait l'objet de discussions entre les différentes entités du périmètre du PAPI (communes et structures intercommunales) avec l'appui des instances partenaires, afin de définir les modalités de ce portage. En effet le périmètre du PAPI regroupe 77 communes réparties au sein de 9 communautés de communes et 1 Eurométropole, ainsi que partiellement sur 2 syndicats disposant d'une compétence « cours d'eau ».

Le détail des communes du PAPI par EPCI se trouve dans le Diagnostic du territoire (§ I.3.2).

En effet, certaines actions collectives dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la « structure porteuse » du PAPI ont une portée et un champ d'application dépassant le périmètre de la structure porteuse, la CCRB en l'occurrence. Cela a nécessité de définir les modalités de mission et d'intervention de la CCRB, le principe adopté est la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Des rapprochements ont également été opérés avec le SIA Haute Zorn porteur du PAPI Haute Zorn en vue notamment de consolider l'action des PAPI et leur cohérence à l'échelle du

bassin versant de la Zorn. Des concertations sont également engagées pour adosser le PAPI d'un programme Life érosion, prévu à l'échelle du bassin versant de la Zorn.

Ces aspects seront détaillés plus loin dans la partie concertation.

1. Historique et compétences

Le 10 janvier 1973 est né le SIVOM de la Région de Brumath composé des communes de Bilwisheim, Bernolsheim, Brumath, Donnenheim, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Olwisheim, et Rottelsheim. Le SIVOM a œuvré en matière d'assainissement, de voirie, de gestion des déchets, et a pris la compétence scolaire.

En 1997, le SIVOM se transforme en Communauté de communes et accueille une dixième commune, Mommenheim. La transformation du SIVOM en Communauté de Communes entraîne une nouvelle dynamique territoriale. Dotée d'une fiscalité propre, la Communauté étoffe ses missions notamment dans les domaines du développement économique et de l'aménagement du territoire. La compétence assainissement est quant à elle dévolue à un nouveau syndicat, le SIVU.

Depuis 1997, de nouveaux transferts de compétence ont été opérés :

La compétence développement économique prend toute sa mesure avec la création d'une plateforme départementale d'activités.

- Elle aménage une aire d'accueil des gens du voyage qu'elle gère.
- Elle entretient les cours d'eau (point détaillé en infra)
- Elle intervient dans la sphère périscolaire et développe en parallèle une politique active en faveur de la jeunesse
- Elle crée le réseau intercommunal de lecture publique intégrant les bibliothèques existantes et engage la construction d'une médiathèque inaugurée en 2013

Ses réalisations dans le domaine du développement économique, de l'éducation, de l'environnement, font de la Communauté de Communes un territoire de projets, et grâce à la mise en commun des moyens, un espace solidaire.

La Communauté de Communes a adhéré au SCOTERS, [Schéma de cohérence territoriale](#) de la région de Strasbourg, document qui présente, à cette échelle supra-intercommunale, les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet stratégique d'aménagement et de développement et qui s'impose aux documents d'urbanisme élaborés à l'échelle des communes, les PLU notamment.

La CCRB a également adhéré à l'Association de Développement de l'Alsace du Nord (structure porteuse du Pays Alsace du Nord) qui anime un plan climat et a été retenu pour la mise en œuvre d'un projet TEPCV (territoires à énergie positive pour la croissance verte).

Si le SIVOM était une formidable « boîte à outils » au service des communes membres, la Communauté de Communes s'est progressivement affirmée comme un acteur majeur de l'action

publique locale, incontournable en matière d'aménagement de l'espace. Elle s'est notamment dotée d'une solide expérience en matière de mutualisation des services, en particulier avec le SIVU assainissement (100% du personnel), la Ville de Brumath (25 %), l'Association de Développement de l'Alsace du Nord (poste de conseiller en économie partagée), et depuis novembre 2014 avec le SIA HZ pour le poste d'animatrice PAPI.

2. Domaines de l'environnement et de l'hydraulique

La CCRB s'est vue confier la mission de protection et de mise en valeur de l'environnement. Cette compétence implique notamment un volet hydraulique énoncé comme suit : « Dans le cadre du schéma directeur du SAGEECE¹ du bassin de la Zorn : aménagement, gestion et entretien écologique des cours d'eau du bassin de la Zorn, du bassin de la Moder et de leurs berges dont la liste est jointe en annexe aux présents statuts. »

Les cours d'eau ainsi listés sont :

- Sur le bassin de la Zorn :
 - o Ruisseaux et fossés de la rive gauche :
 - Minversheimerbach et Gebolsheimerbach, au droit de Mommenheim à partir de la limite communale
 - Rissbach et Staengraben, au droit de Krautwiller à partir de la limite communale,
 - Mittelgraben et Graben, au droit de Krautwiller
 - Seltenbach, au droit de Brumath
 - o Ruisseaux et fossés de la rive droite :
 - Neumatgraben, au droit de Brumath jusqu'à la limite communale
 - Schohgraben, au droit de Brumath
- Sur le bassin de la Moder par le Landgraben :
 - o Neubaechel se déversant dans le Landgraben
 - o Le Muehlbach en amont du Neubaechel dans les limites communales de Bilwisheim, Mittelschaeffolsheim et Olwisheim
 - o L'Ungerbruchgraben en amont de Mittelschaeffolsheim dans la limite communale
- Sur le bassin de la Moder au nord de Brumath :
 - o Le Schlossgraben et le Lohgraben, dans les limites communales de Kriegsheim

Ainsi la CCRB a retenu dans son champ d'action communautaire les actions concourant au bon état écologique des cours d'eau et garantissant la sécurité des habitants, à savoir :

- La renaturation des cours d'eau pour l'amélioration de la qualité écologique
- L'entretien et le développement de la ripisylve par des plantations
- L'enlèvement des embâcles
- Les travaux de stabilisation de berge végétale menaçant des biens et des infrastructures publics
- Les études pré-opérationnelles portant sur les risques d'inondation ou de coulées d'eaux boueuses

¹ Le Schéma d'Aménagement et d'Entretien Ecologique des Cours d'Eau est un dispositif propre au département du Bas-Rhin, dont le principe se cale sur le fonctionnement des contrats de rivières.

- Les actions de communication, d'information et d'animation relevant des travaux et/ou études réalisées par la Communauté de Communes

Les travaux correspondant font l'objet d'une programmation pluriannuelle.

La CCRB s'est positionnée afin de garantir la cohérence des projets communaux de lutte contre les inondations entre eux (compétence études préopérationnelles), cependant chaque commune membre reste responsable des travaux qui la concerne en portant la maîtrise d'ouvrage.

II. Concertation

1. Implication de la structure porteuse

La Communauté des communes de la région de BRUMATH est engagée de longue date dans la gestion des cours d'eau et plus particulièrement la lutte contre les inondations à travers le SAGEECE (Schéma d'Aménagement et d'Entretien Ecologique des Cours d'Eau) de la Zorn. La CCRB a anticipé la loi MAPTAM qui prévoit la prise de compétence GEMAPI en 2018 ; en effet, elle s'est dotée de la compétence « aménagement de cours d'eau » et a participé à l'élaboration de ce schéma porté par le Conseil Général dont Etienne WOLF, Président de la CCRB, est Vice-Président. Le SAGEECE prévoit les opérations de restauration des cours d'eau, mais il a également permis d'établir les cartes d'aléas inondations, reprises depuis par les services de l'Etat pour élaborer le PPRI sur le bassin versant Zorn et Landgraben, dans le cadre d'une convention de partenariat entre le CG67 et l'Etat.

Le Président de la CCRB, Etienne WOLF, est vice-président du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS). Le SCOTERS fixe comme objectif la préservation et la valorisation des zones inondables naturelles, en tant qu'elles constituent un patrimoine précieux, tant du point de vue de la biodiversité que de l'environnement au sens large et de l'agriculture.. Le président de la CCRB, chargé de la mise en compatibilité des PLU et des projets d'aménagement et de construction avec les orientations du SCOT est donc déjà habitué à sensibiliser et à veiller à prise en compte et à la gestion du risque inondation. Enfin au vue de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin et Meuse, une actualisation des SCOT concernés sur le bassin versant de la Zorn devra être engagée.

A noter aussi que dès 2006, le Conseil Municipal de Brumath a décidé de créer une réserve communale de Sécurité Civile comme la loi du 13 août 2004 le préconise. Partie intégrante du Plan Communal de Sauvegarde, la Réserve Communale est en charge des missions de soutien aux populations, de la mise en place et de la gestion des centres d'hébergement d'urgence, de l'accompagnement à la mise en œuvre du Plan Iode, de l'alerte à la population et de la mise en place d'itinéraires de délestage en cas d'absence des forces de l'ordre.

Enfin, la CCRB est située entièrement et au centre du périmètre du PAPI et présente beaucoup d'enjeux socio-économiques en zone inondable et d'intérêts à travailler sur la réduction du risque inondation.

Par ailleurs, il n'existe pas actuellement de structure intercommunale supra à l'échelle du périmètre Zorn aval et Landgraben pouvant porter le projet de PAPI.

C'est donc tout logiquement, sous l'impulsion du service rivière du Conseil Général et de ses partenaires, et au vu des projets initiés et attentes des autres communes du périmètre Zorn aval et Landgraben, que la CCRB s'est portée volontaire pour porter le Programme d'Actions de Prévention des Inondations. C'est ainsi que les communes porteuses d'actions de prévention contre

les inondations du bassin Zorn aval et Landgraben ont délibéré en 2014 pour attribuer le portage du PAPI à la CCRB.

Afin d'élaborer le dossier PAPI, la CCRB a engagé une chargée de mission, ingénieur en sciences de l'environnement, dans le cadre d'un poste mutualisé avec le SIA Haute Zorn porteur du PAPI Haute Zorn afin de garantir une cohérence optimale des 2 programmes à l'échelle du bassin versant de la Zorn, et ainsi bénéficiaire de l'expérience du SIA de la Haute Zorn. Cette chargée de mission est basée dans les locaux du CG67 et suivie quotidiennement par le service rivière, ce qui permet d'optimiser les moyens matériels et humains. Une convention financière a été signée avec le SIA Haute Zorn à cet effet. Ce travail est réalisé avec l'appui d'une stagiaire ingénieur ENGEES, du service rivière du Conseil Général, des services de la CCRB et de la ville de Brumath, en collaboration avec les services de l'Etat, de l'agence de l'eau et les acteurs du territoire.

2. Concertation externe

Pour donner toute leur cohérence aux actions prévues dans le cadre du PAPI, il est apparu nécessaire de les inscrire dans le cadre plus général du bassin versant Zorn aval et Landgraben, en aval et dans la continuité du PAPI Haute Zorn.

Le périmètre de compétence de la CCRB est moins étendu que le périmètre du Bassin versant Zorn aval et Landgraben. Cette configuration n'est pas sans difficultés notamment en ce qui concerne l'intervention de la structure porteuse en dehors de son territoire. Toutefois, la CCRB, convaincue de l'intérêt et de la nécessité de mettre en place un PAPI sur l'ensemble du périmètre et afin d'aboutir à une cohérence d'action à l'échelle du bassin versant, s'est proposée pour porter ce projet de PAPI.

Cette proposition a été approuvée par l'ensemble des communes et structures intercommunales concernées qui dès le printemps 2014 ont délibéré au sein de leurs conseils municipaux respectifs pour :

- approuver leur adhésion à la démarche d'élaboration du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) et du programme LIFE du bassin versant aval Zorn-Landgraben,
- approuver l'intégration de leur commune ou structure intercommunale au périmètre du PAPI du bassin versant aval Zorn-Landgraben.
- accepter de participer au financement des frais d'élaboration du dossier de candidature et de labellisation du PAPI
- accepter que la Communauté de Communes de la Région de Brumath assure le portage et la coordination du projet

La configuration et l'organisation administrative du périmètre impliquent une concertation importante entre les différents acteurs du territoire afin de mettre en place une dynamique commune à l'échelle pertinente du bassin versant pour assurer l'efficacité du programme d'action envisagé.

A cet effet, le PAPI a été présenté aux différents acteurs du territoire, communes, structures intercommunales et partenaires, lors de plusieurs réunions dédiées. Les plus importantes ont été les plénières du 12 février 2014, du 20 mai 2014, du 9 septembre 2014 et du 20 janvier 2015. En complément de réunions techniques ciblées avec les partenaires potentiels du PAPI (SIA Haute Zorn, CCI, chambre d'agriculture, Université de Haute Alsace, ENGEES programme GEHRICO, etc.) et des concertations engagées pour compléter le PAPI d'un programme LIFE érosion, l'animatrice PAPI a rencontré tous les maires du périmètre et tous les porteurs de projets. Ces entretiens ont également permis de sensibiliser ces derniers aux actions de communication et de prévention à réaliser en complément de leur projet et de rappeler aux communes du PPRi leurs obligations. La CCRB a également réuni les représentants des structures intercommunales du territoire de projet, pour discuter de la gouvernance du projet et des modalités de mise en œuvre des actions sur le périmètre du PAPI.

Le poste de l'animatrice chargée de l'élaboration du PAPI, mutualisé avec le PAPI Haute Zorn, est domicilié dans les locaux du service rivières du Conseil Général du Bas-Rhin, à Saverne, afin de travailler en étroite collaboration avec le PAPI Haute Zorn et le service rivière chargé de l'animation du SAGEECE Zorn Landgraben qui met également sa logistique y compris son système d'information géographique, à la disposition des 2 PAPI. Une convention de partenariat a été signée à cet effet en octobre 2014. Ces accords sont la garantie d'un travail conjoint, qui s'inscrit dans la logique de cohérence amont / aval mise en avant dans le SAGEECE.

Le programme d'action du PAPI Zorn Aval Landgraben a été réfléchi et défini en associant les différents services de l'Etat. Ainsi, les actions de gestion de la ressource en eau se feront en collaboration avec l'Agence de l'eau, celles concernant la réglementation, la sécurité des ouvrages, leur financement et la prévision des crues seront réalisées en collaboration avec les services de l'Etat, DDT et DREAL. Enfin, les services de sécurité civile seront consultés pour les actions relatives à la gestion de crise et à l'alerte. A noter que l'adjoint au Maire de Brumath, Vice-président de la Protection Civile du Bas-Rhin, a également été associé à la définition des actions collectives.

Cette collaboration assure la pertinence des actions envisagées et facilitera leur mise en œuvre, notamment sur le volet de la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crise.

III. Evolution de la Maîtrise d'ouvrage.

Au regard de la complexité de la maîtrise d'ouvrage, et donc de la gouvernance du PAPI Zorn Aval, la CCRB a initié une étude de gouvernance qui a été réalisée conjointement par les services du Département du Bas-Rhin, du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, du Syndicat Haute Zorn (porteur du PAPI Haute Zorn) et de la Communauté des Communes. Les paragraphes suivant synthétisent les éléments principaux de ce travail ainsi que la conclusion de l'étude.

1. Contexte législatif et Bas-rhinois

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi « MAPAM »), dans ses articles 56 à 59 modifiant le Code de l'Environnement et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), confère aux communes et EPCI à fiscalité propre la compétence "GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI).

La loi 2014-58 attribue aux communes une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette compétence sera exercée par les communes ou, en lieu et place des communes, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le département du Bas-Rhin compte 16 bassins versant élémentaires, comprenant les affluents de l'Ill issus des Vosges et les rivières de la Moder, de la Sauer, de la Sarre et de la Lauter ainsi que leurs affluents.

L' Article L211-7 du code de l'environnement confère la possibilité aux collectivités et à leurs EPCI d'utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, pour les actions suivantes ; l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique , l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ; la défense contre les inondations ; La protection et la conservation des eaux superficielles ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, correspondant à une unité hydrographique.

Ce qui change avec la Loi MAPAM ;

La loi métropole attribue aux communes une compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres.

La loi crée un bloc de compétences obligatoire comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement cité plus haut à savoir ;

L'aménagement de bassin hydrographique ;

- L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
- La restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crue).

Par ailleurs les collectivités peuvent exercer d'autres compétences notamment en matière de maîtrise des eaux pluviales, de gouvernance locale et de gestion des ouvrages, pour une maîtrise complète de la thématique.

Les communes et EPCI-FP peuvent adhérer à des groupements de collectivités (syndicats mixtes) et ce faisant, leur transférer la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, permettant ainsi d'assurer les aménagements nécessaires à des échelles hydrographiquement cohérentes.

En ce qui concerne les syndicats existants, l'attribution de la compétence GEMAPI aux communes et le transfert à un EPCI-FP (qu'il s'agisse d'une création, d'une extension de périmètre ou d'une extension de compétence de cet EPCI-FP), emporte :

- soit le retrait de ces compétences aux syndicats ;
- soit la substitution des communes par l'EPCI à fiscalité propre au sein du syndicat ;
- soit la dissolution du syndicat.

En résumé la Loi MAPAM prévoit trois niveaux d'exercice des compétences ;

Le bloc communal (commune, EPCI), auquel la loi attribue la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, permettant un lien étroit et pérenne avec les fonctions qui conduisent la politique d'aménagement (cohérent avec les dispositions récentes de la loi ALUR quant aux PLUi) ;

l'EPAGE (L.213-12 du code de l'environnement) : établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau en charge de la maîtrise d'ouvrage locale et de l'animation territoriale dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant de cours d'eau, ce syndicat étant constitué des communautés de communes membres et ayant transféré cette compétence.

l'EPTB (L.213-12 du code de l'environnement) : établissement public territorial de bassin, en charge de missions de coordination à l'échelle des groupements de bassins versants et de maîtrise d'ouvrage de projets d'intérêt commun.

Dans une logique de complémentarité d'action, il est prévu des emboitements de structures à l'échelle d'un même territoire :

Une commune ou un EPCI à fiscalité propre peuvent adhérer à plusieurs syndicats mixtes sur le même territoire (par exemple un EPAGE et un EPTB superposés), mais ne peut transférer la même compétence à ces deux syndicats sur le même territoire.

Par ailleurs, un EPAGE peut adhérer à un EPTB (L.5721-2 du CGCT, L5711-4 du CGCT). Toutefois, si un EPAGE est inclus dans le périmètre d'un EPTB, et transfère à cet EPTB la totalité des compétences qu'il exerce, son adhésion entraîne sa dissolution.

2. Le contexte local

Avant le 1^{er} janvier 2016, sur le bassin versant de la Zorn, cette compétence est appliquée, par 32 structures de type différents réparties comme suit ;

- 2 Communautés de communes
- 1 SIVOM
- 1 syndicat Fluvial
- Ainsi que 28 communes isolées

Ces EPCI, outre leur diversité administrative ont également des politiques d'application des compétences extrêmement différentes, allant de l'exercice de la compétence complète sur tout type de cours d'eau jusqu'à l'application stricte de la seule compétence d'entretien sur des cours d'eau nommés dans les statuts.

3. Propositions d'orientations de la gestion des cours d'eau sur le bassin versant de la Zorn

Au regard de la structure de la maîtrise d'ouvrage actuelle et des programmes de travaux en cours et à venir (PAPI Haute Zorn et PAPI Zorn Aval), 4 scénarii ont été étudiés dans le cadre de la Loi MAPTAM.

Scénario 1 ; exercice de la compétence par les communautés de communes, sans adhésion à un syndicat mixte (cf. carte du diagnostic)

Conditions de mise en œuvre ;

Les Communautés de communes exercent cette compétence individuellement chacune sur son territoire, avec dissolution des syndicats dédiés actuels.

Le bassin versant de la Zorn est concerné par 11 communautés de communes.

Atouts	Faiblesses
<p>Réponse minimale à la Loi MAPAM</p> <p>Simplification du paysage administratif, au moins dans les structures, surtout dans la perspective des fusions de CDC à venir.</p> <p>Bonne identification des acteurs</p> <p>Simplification du "milles feuilles" administratif</p>	<p>Pas de coordination à l'échelle des bassins versant</p> <p>Pas d'économie d'échelle dans l'exécution des programmes de travaux.</p> <p>Problème des cours d'eau faisant limite entre les territoires.</p> <p>Ne répond pas aux critères d'éligibilité EPAGE ou EPTB.</p> <p>Ressources humaines isolées dans chaque structure</p>
Opportunités	Menaces
<p>Appui sur des structures existantes,</p>	<p>Risques de mise en place de programmes incohérents entre eux</p> <p>Risque que certaines CDC n'exercent pas cette compétence</p> <p>Nécessité de sécuriser les relations entre les opérateurs</p>

Scénario 2 ; Maintien des syndicats actuels, substitution des communes membres par les CDC

Conditions de mise en œuvre ;

Les syndicats actuels sont maintenus, les Communautés de Communes se substituant aux communes membres de ces syndicats, qui devront pour certains changer de statut pour se transformer en syndicats mixtes. Dans le cas des communes actuellement "indépendantes", c'est la CDC de rattachement qui exercera la compétence en lieu et place de ladite commune.

Atouts	Faiblesses
<p>Bonne identification des acteurs, issue de l'histoire</p> <p>Maintien de la structure du SR si maintien au sein de l'Agence technique</p>	<p>Pas de coordination à l'échelle des bassins versant</p> <p>Pas d'économie d'échelle dans l'exécution des programmes de travaux.</p>

Appui sur des structures existantes, maintien des dynamiques actuelles	<p>Problème des cours d'eau faisant limite entre les territoires.</p> <p>Ne répond pas aux critères d'éligibilité EPAGE ou EPTB.</p> <p>Ressources humaines isolées dans chaque structure</p>
Opportunités	Menaces
	<p>Risques de mise en place de programmes incohérents entre eux</p> <p>Risque que certaines CDC n'exercent pas cette compétence</p>

Scénario 3 ; application de la Loi et réponse aux orientations du SDCI de 2011

Conditions de mise en œuvre ;

Ce scénario consiste en l'application de l'esprit de la Loi et du SDCI ; création d'un syndicat Mixte de coordination, communication (EPTB), couvrant l'ensemble des bassins versants du nord du département, voire de la Région, nécessaire pour une labellisation EPTB.

Ce syndicat, dans l'esprit de la Loi pourrait fournir l'appui technique auprès des EPAGE qui seraient créés à plus petite échelle.

Création d'un EPAGE à l'échelle du bassin versant de la Zorn.

Comme le prévoit à long terme le SDCI, il s'agit de la création et nihilo, ou à partir de structures existantes de syndicats mixte par bassins versant élémentaires (au nombre de 16, sans le Kabach) chargés de mettre en œuvre les actions de gestion des milieux aquatiques; ces syndicats seraient labellisés EPAGE.

Atouts	Faiblesses
Simplification du paysage administratif Bonne identification des acteurs Réponse à la Loi MAPAM Périmètres cohérents	Nécessiter de créer de nouvelles structures Arrêt possible de dynamiques locales actuellement engagées
Opportunités	Menaces
La taxe pourrait financer le fonctionnement de la structure	Risque de blocages politiques

Scénario 4 ; prise de compétence par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, avec mode de fonctionnement similaire à l'assainissement et à l'eau potable

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) est un établissement public de coopération qui fédère des communes et groupements de communes et est administré par des élus. Il emploie plus 550 personnes, réparties sur 4 centres (SCHILTIGHEIM, HAGUENAU, BENFELD, SAVERNE) qui exercent des missions de service public dans les domaines du petit cycle de l'eau, distribution d'eau et assainissement-épuration.

Créé il y a près de 75 ans afin de mettre de mettre en commun les moyens des communes pour assurer un service public de l'eau potable, de l'assainissement et de l'épuration, le SDEA constitue aujourd'hui un outil de mutualisation spécialisé, reconnu aux plans national et international, en même temps qu'un élément de l'identité locale et d'aménagement des territoires.

Une double culture de service public et d'entreprise

Chaque jour, il construit, entretient, rénove et optimise les installations d'eau potable et d'assainissement desservant plus de 800 000 habitants dans 500 communes.

Acteur de référence dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, le SDEA joue un rôle moteur et reconnu dans la préservation, le respect de l'environnement et la promotion du développement durable. Il mène, en collaboration avec les acteurs locaux et ses nombreux partenaires, des actions volontaristes et s'implique dans de nombreux projets.

- ✓ 500 communes, 810.000 habitants,
- ✓ 7 territoires
- ✓ Eau potable : 4 200 km réseaux, 900 sites
- ✓ Eaux usées : 6 400 km réseaux, 1 100 sites
- ✓ Budget : 200 M € Investissements : 45 M €



IV. Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle : structure porteuse du PAPI pour sa mise en œuvre

La structure porteuse du PAPI est l'interlocuteur privilégié de l'Etat pour la mise en œuvre du programme d'actions. Elle assure l'animation du PAPI et sert de relais entre les maîtres d'ouvrage des différentes actions et les partenaires financiers.

L'étude, menée conjointement dès le début de l'année 2015 par les deux structures porteuses de PAPI du bassin de la Zorn (SIA Haute Zorn et CCRB), les services du Conseil Départemental du Bas-Rhin et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, a dégagé les conclusions suivantes :

- quel que soit la structuration de la maîtrise d'ouvrage qui sera mise en place dans le cadre de l'application de la Loi MAPTAM, il paraît opportun de créer une structure de type EPTB
- la structuration et la gouvernance actuelles du SDEA permettrait de réunir au sein de cette structure à la fois l'échelon EPTB et EPAGE. Du point de vue des moyens affectés l'efficience serait assurée par la mutualisation des fonctions supports avec les services actuels du SDEA.
- le SDEA dispose de moyens humains et financiers supérieurs à ceux de la CCRB pour assurer pour assurer la gestion du PAPI
- par ailleurs le SDEA fort d'une expérience antérieure de gestion de programmes européen propose également d'assurer le portage du programme life érosion en cours de montage pour le bassin versant de la Zorn, ce qui permettra d'optimiser son articulation avec le PAPI.

Au regard des conclusions de cette étude, une majorité des maîtres d'ouvrages ont émis un avis favorable au transfert de compétence GEMAPI au SDEA.

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle a élargi ses compétences par modification statutaire lors d'une assemblée générale en date du 29 Septembre 2015 pour intégrer la compétence « Grand Cycle de l'Eau » qui comprend :

- **la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (« GEMAPI »), qui comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'Article L. 211-7 du code de l'environnement,**
- **la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi que la lutte contre l'érosion des sols, au sens du 4 du I du même Article,**
- **l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 12° du I du même Article.**

Les collectivités suivantes ont d'ores et déjà délibéré pour un transfert de compétence à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

- SIA du Bassin de la haute Zorn
- CDC du Pays de la Zorn
- CDC de la Région de Brumath
- SIVOM de la Vallée du Rorhbach

Des contacts positifs, sans toutefois aboutir à un accord de transfert, ont été établis avec les collectivités suivantes ;

- CDC Pays de Hanau
- CDC de la Basse Zorn et le SF. Du Zornried
- CDC Plaine du Rhin

Le portage du PAPI Haute Zorn et du PAPI Zorn aval et Landgraben est ainsi assuré par le SDEA à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le SDEA doté de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » pourra l'exercer à l'échelle de bassins élémentaires, à l'instar des commissions territoriales d'assainissement et d'eau potable. Ces commissions pourraient se constituer par bassin hydrographique élémentaire ayant les mêmes caractéristiques physiques. La création de tels territoires homogènes, garantirait une gouvernance de proximité et permettrait de rationaliser les actions menées actuellement par une maîtrise d'ouvrage hétérogènes (CDC, SIVU, Syndicats Mixtes, communes indépendantes, SIVOM).



Figure 2:Présentation Schématique de la structuration du SDEA dans le cadre de la GEMAPI

Dans le cas d'espèce, Le SDEA cumulera donc les rôles d'EPAGE et d'EPTB sur la totalité du bassin de la Zorn.

Par ailleurs les instances du SDEA ont d'ores et déjà validé le principe d'être structure porteuse des programmes Européens tels que les programmes LIFE. **Ainsi les deux PAPI de la Zorn, ainsi que le programme LIFE Erosion sera porté par une seule et même structure, garantissant ainsi la cohérence entre les programmes et leur pérennité dans le temps.**

Atouts	Faiblesses
Simplification du paysage administratif Bonne identification des acteurs Synergie entre les politiques du grand cycle de l'eau et du petit cycle de l'eau Souplesse de fonctionnement du SDEA Pas de création de nouvelle structure	Nécessité de changement des statuts du SDEA Complexification des compétences du SDEA
Opportunités	Menaces
L'élargissement du périmètre du SDEA au Haut Rhin et à la Moselle permet de rattacher les communes Haut-rhinoises et mosellanes présent dans les bassins versant du Giessen,	Acceptabilité politique

<p>de la Moder et de la Zorn.</p> <p>Les fonctions administratives pourraient être reprises par les services existants au sein du SDEA (marchés, communication...)</p> <p>Cohérence des programmes d'assainissement et de gestion des cours d'eau, souhaitée par l'AERM dans le cadre des contrats multipressions</p>	
---	--

Le financement au titre de la maîtrise d'ouvrage (hors subvention) pourrait être amené par l'application de cette taxe additionnelle, perçues par les EPCI à fiscalité propre et reversés au SDEA (chaque budget par bassin versant étant géré indépendamment d'un "EPAGE" à un autre). Une partie de cette taxe pourrait être affectée à la commission thématique sur des projets transversaux.

En termes de financement la garantie de la cohérence des travaux d'amélioration de la qualité des eaux dans son "grand cycle de l'Eau" par une même entité (le SDEA) pourrait permettre d'obtenir des subventions majorées de la part de l'Agence de l'Eau.

Au-delà des financements, des économies d'échelle pourront être réalisées en "mixant" les projets entre eux ; un bassin de rétention pour lutter contre les coulées boueuses pourrait ainsi servir de bassin d'eaux pluviales tout en étant efficace pour lutter contre les pollutions diffuses par phytoremédiation dans le fond de ces bassins. Il est à noter que les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement sont souvent liés à des eaux chargées provenant des bassins versants amont, le SDEA maîtriserait ainsi ces aménagements aujourd'hui sous maîtrise d'ouvrage souvent communale sans moyens financiers.

1. Compétences et gouvernance au 1^{er} janvier 2016

Signataires lettres d'intention actuellement Territoire PAPI ZAL	Classement des communes par EPCI			
Bietlenheim	CC Basse Zorn			
Geudertheim				
Hoerdt				
Weyersheim				
Brumath	CC de la Région de Brumath		Signataires lettres d'intention au 1er janvier 2016 Territoire PAPI ZAL + HZ SDEA (Commissions locales du bassin de la Haute Zorn, de la vallée du Rohrbach, du Pays de la Zorn, de la Région de Brumath)	
Krautwiller				
Mittelschaeffolsheim				
Mommenheim				
Berstheim	CC de la Région de Haguenau		Berstett et associés	
Wittersheim			Berstheim	
Landersheim	CC de la Région de Saverne		Bietlenheim	
Berstett	CC du Kochersberg		Buswiller	
Gougenheim			Donnenheim	
Rohr			Eckwersheim	
Buswiller	CC du Pays de Hanau		Gambsheim	
Alteckendorf	CC Pays de la Zorn		Geudertheim	
Ettendorf			Herrlisheim	
Gingsheim			Hoerdt	
Hohfrankenheim			Ingenheim	
Ingenheim			Kilstett	
Melsheim			Mommenheim	
Mutzenhouse			Offendorf	
Ringeldorf			Vendenheim	
Schaffhouse-sur-Zorn			Weyersheim	
Schwindratzheim			Wilwisheim	
Wilwisheim			Wittersheim (Gebolsheim)	
Herrlisheim		CC Pays Rhénan		20 lettres d'intention
Eckwersheim		Strasbourg Eurométropole		
Vendenheim				
CCRB				
SIVOM Rohrbach				
ZORNRIED				
32 lettres d'intention				

Figure 3: Evolution du nombre de signataires de lettres d'intention avec le transfert de compétence de la CCRB au SDEA en ce qui concerne le PAPI Zorn aval et Landgraben

C'est ainsi que suite à cette étude de gouvernance réalisée à l'échelle des PAPI Haute Zorn et Zorn Aval et Landgraben, et suite aux échanges de concertation qui s'en sont suivis, le nombre de maître d'ouvrage des deux PAPI pourra être réduit de 33 maîtres d'ouvrage (signataires des lettres d'intention) à 20.

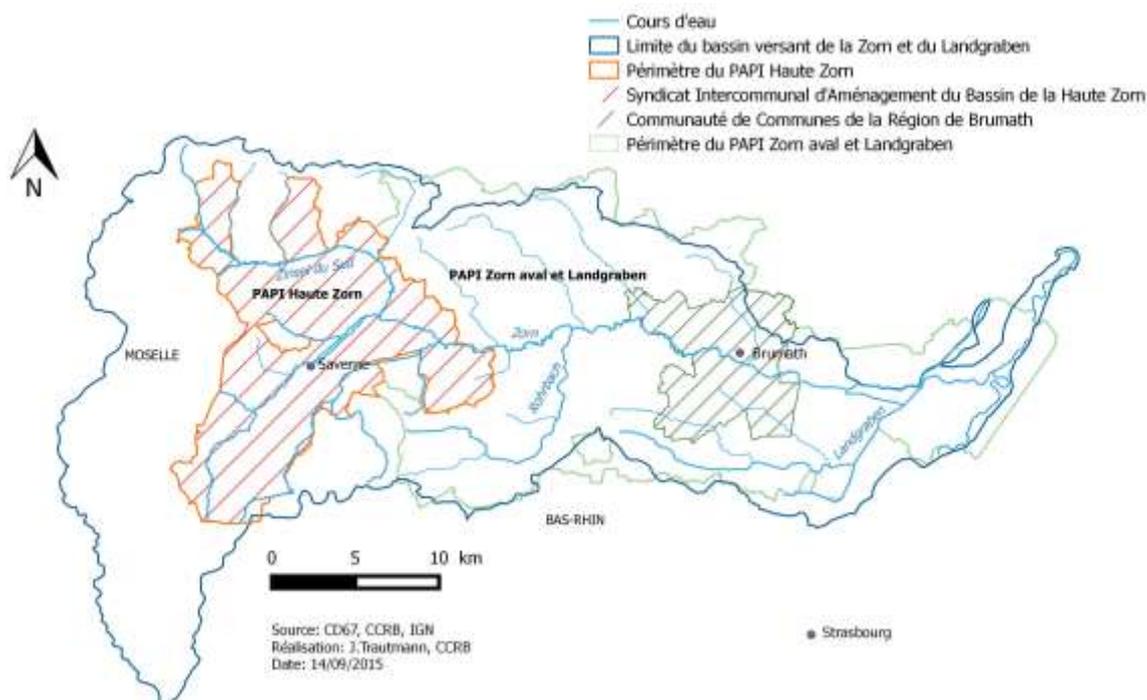


Figure 4: Périmètres actuels des deux structures porteuses des PAPI de la Zorn

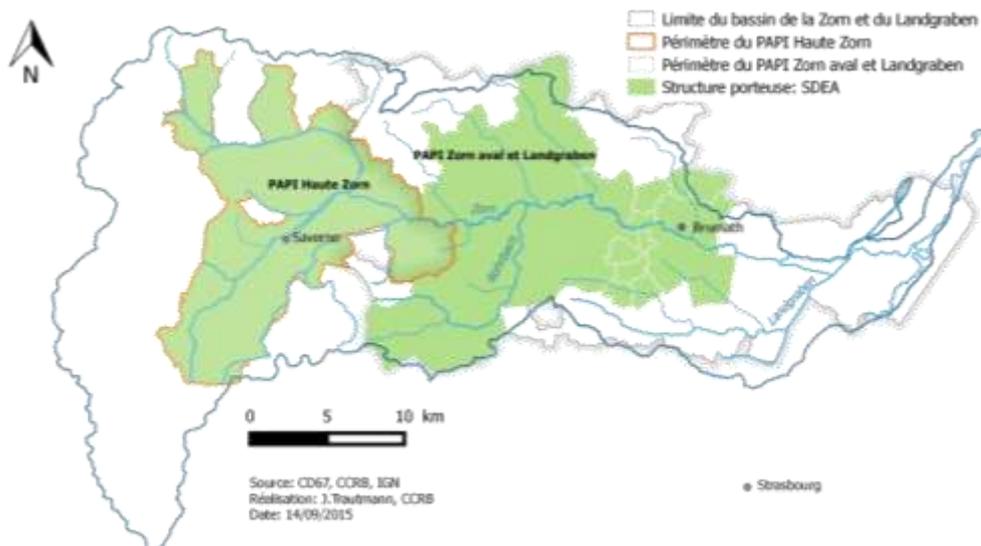


Figure 5: Périmètre de la structure porteuse des PAPI de la Zorn au 1er janvier 2016

2. Moyens mis en œuvre

Le SDEA, structure porteuse du PAPI par délégation de compétence de la CCRB et des communes, et au travers de ses deux commissions locales GEMAPI aura en charge l'animation du PAPI, la gestion et la mise en œuvre des actions collectives, le pilotage du programme et la réunion des instances de gouvernance du PAPI, l'appui technique et administratif aux porteurs de projets.

A cet effet, il est convenu d'affecter annuellement 1,2 ETP à l'animation et la gestion du PAPI Zorn aval et Landgraben, à savoir 1 ETP -profil ingénieur hydraulique- qui aura en charge

l'animation, la coordination et le pilotage des actions du PAPI, en lui adossant les services et compétences du SDEA de 0,2 ETP, pour la gestion financière et administrative du programme. L'équipe, rattachée au Service "GEMAPI" du SDEA pourra être ponctuellement renforcée (service communication du SDEA, , élève stagiaire, ...).

Elle assurera l'animation des réunions avec les élus, les acteurs socio-économiques (habitants, entreprises, associations) et les partenaires techniques et institutionnels, assistera les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre de leurs actions, suivra les dossiers de demandes de financement et les conventions de partenariat, conduira des actions d'information et de sensibilisation auprès de publics divers,

L'équipe veillera à travailler en cohérence permanente avec le PAPI Haute ZORN et le SAGEECE Zorn aval et Landgraben. Certaines actions du programme du PAPI Zorn aval et Landgraben (notamment des actions de communication et d'animation) sont ainsi mutualisées au sein du SDEA.

Par ailleurs des concertations sont engagées pour compléter les PAPI Haute Zorn et Zorn aval Landgraben d'un programme Life érosion, qui permettra notamment de renforcer les démarches innovantes en matière d'hydraulique douce et l'accompagnement agricole pour l'utilisation rationnelle des ressources, à l'échelle de tout le bassin versant de la Zorn.

V. Les comités de suivi du PAPI

La gouvernance du PAPI de la Zorn aval et du Landgraben sera organisée à 3 niveaux : une assemblée générale annuelle, le comité de pilotage et le comité technique. L'assemblée générale est l'instance d'information et de mobilisation de tout le territoire du PAPI. Le comité de pilotage (COPIL) est le garant de la bonne mise en œuvre du projet de PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés et validés par le comité de labellisation. Le comité technique est, quant à lui, chargé du suivi technique des actions du projet et de la préparation du travail du COPIL.

1. L'Assemblée Générale annuelle

Les réunions en assemblée générale ont permis de fonder le PAPI. Organisée par le SDEA, structure porteuse du programme, elle réunit les partenaires institutionnels et financiers, les 77 communes du périmètre des deux PAPI.

Elle sera réunie au moins une fois par an pour continuer à assurer l'information de tous les acteurs et porteurs de projet concernés, comme cela a été fait à plusieurs reprises pour l'élaboration du dossier de candidature.

La structure porteuse du PAPI en accord avec le comité de pilotage, pourra élargir ces réunions d'information aux partenaires du programme à des moments clés de la mise en œuvre du programme ou pour aborder des thématiques ciblées (GEMAPI, gouvernance du bassin versant, programme LIFE, programme TRANSRISK, mise en œuvre des actions collectives du PAPI,)

2. Le Comité de Pilotage

Le comité de pilotage du PAPI est le garant de la compatibilité du dossier avec les attentes de l'Etat, mais il est aussi l'outil de gouvernance local chargé de coordonner et de veiller à la mise en œuvre du programme.

Après la labellisation, le comité de pilotage continuera à se réunir régulièrement (au minimum une fois par an). Il s'assurera de l'avancement du programme d'action en veillant au respect des différentes échéances définies ainsi qu'en suivant les indicateurs d'efficacité des actions. Le personnel affecté à l'animation et à la gestion du PAPI sera chargé de la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage et rendra régulièrement compte de l'atteinte des objectifs fixés dans le programme d'action.

Le comité de pilotage est composé de représentant des financeurs, des maîtres d'ouvrage des actions inscrites au programme, des communes situées en zone PPRI, et de l'Etat. Il est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant de la structure porteuse. Le personnel affecté à l'animation et à la gestion du PAPI assistera aux réunions du comité. Ce dernier est composé comme suit :

Le comité de pilotage est composé de représentants de l'ensemble des partenaires :

- Les partenaires technico-financiers : Agence de l'Eau Rhin-Meuse, laboratoire CRESAT de l'Université Haute-Alsace, Etat (DREAL et DDT67), maîtres d'ouvrage des actions inscrites au programme,
- Les partenaires techniques : Communauté de Communes de la Région de Brumath (structure porteuse du PAPI de son élaboration à sa labélisation), Chambre d'Agriculture Région Alsace, PAPI Haute Zorn.

3. Le Comité Technique

Un comité plus technique sera mis en place pour le suivi des actions. Ce comité technique sera composé d'agents de services désignés respectivement par les représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage des opérations inscrites au PAPI, du SDEA et de l'Etat. Ce comité sera présidé conjointement par des personnes désignées par les représentants de l'Etat et par le porteur de projet.

Le comité technique se réunira au moins trois fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage et des assemblées générales. Le comité technique invitera au besoin des experts divers traitant des points évoqués à l'ordre du jour des réunions du comité : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile (SIRACEDPC), Service de Prévention des Crues (SPC), Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH), Office National des Forêts (ONF), SCOT du territoire, Chambre d'Agriculture Région Alsace (CARA), PAPI Haute Zorn, L'Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP), structures intercommunales du territoire, Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN), etc.